



## radar fusion 2, contravention recue

Par **st23**, le **20/10/2022** à **15:50**

voici laffaire :

une voie a dble sens

moi j'arrive par une autre voie a une intersection entre ma petite rue et cette voie

a l'intersection, ya un feu tricolore

donc je tourne a droite et prend cette grande voie

puis etant engagé , sur roule normalement

nous somme dans une zone industrielle

je vois de l'autre sens, qui me fait face, un radar fusion installe depuis pas longtemps ici

je suis prudent et reste a 1 allure dite normale sur la zone

je roule a environs 60-65

je rappel qu'au croisement pour moi, il y a juste apres qu'on a tourné, un

un panneau annoncant le radar, mais aucune vitesse pour rappeler a ceux comme moi, venant de la peite rue du croisement , quil faut rouler a 50

donc sans savoir je roule trop vite

on ne peut donc pas connaitre pour ceux qui viennent de la rue annexe, si cest 30, 50, 70 sur la grande voie

sachant que ceux qui eux roule dans les deux sens sur cette grande voie, eux savent avant ce croisement que ya un radar et que cest 50, puisqu'en

regardant sur google mappy et limage satellite on aperçoit 1 premier panneau bien avant le croisement sur la grande voie, indiquant 50 et le radar

hors pour les gens qui arrivetn des petites rue anexes seulement un panneau sans vitesse indiquée

question:

puis je contester par manque de panneau rappelant la bonne vitesse,

que je ne pouvais savoir car je venais de la petite rue annexe

une autre voie débouchant sur cette grande voie, ou est implanté le radar

en m engageant je n'avais donc aucun moyen de savoir si cetait 30-50-70

merci de me dire si vous avez tout visualisé

question 2

la loi dit elle que : chaque radar doit il etre signalé avant par un panneau avec vitesse de rappel pour etre valide en cas de flashage

merci de vos retours

st

Par **LESEMAPHORE**, le **20/10/2022** à **16:23**

Bonjour

En l'absence de panneau de limite de vitesse ponctuelle locale apres chaque intersection ce sont les vitesses limites énoncées dans le code de la route dont :

hors agglo 80

en agglomeration 50

Aucune disposition du code de la route n'oblige à signaler un controle vitesse par radar , c'est meme interdit et réprimé par une contravention de cinquieme classe .

Par **janus2fr**, le **21/10/2022** à **07:37**

[quote]

on ne peut donc pas connaitre pour ceux qui viennent de la rue annexe, si cest 30, 50, 70 sur la grande voie

[/quote]

Bonjour,

Si cette voie est en agglomération, la limitation de vitesse normale y est de 50km/h. Il n'y a donc pas à la signaler. Il n'y a que si c'est une autre limitation (30 / 70), qu'elle doit être signalée.